

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON****SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022****DELIBERATION N° D 2022-36**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 20 octobre 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 13

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. François STEVENINETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH, CHALEYAT et RAMERINI
Conseillères Municipales	MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, GARNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

M. CAYRAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
M. CHATELET	a donné pouvoir à	MME CHALEYAT
M. DURET	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH
M. MORIN	a donné pouvoir à	M. GARNIER
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME CHANTRE
M. SANNIER	a donné pouvoir à	M. REVOL

**D 2022-36 - Modification de dénominations de voies communales**

Vu la délibération n° D 2020-39 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D 2020-39 en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé l'intégralité des dénominations de voies et numérotations des habitations, du lotissement « Les Marches du Castellet ».

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le nom d'un canal : au lieu du CANAL D'AUREL, il fallait écrire CANAL D'AURELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2020-39 en date du 30 septembre 2020, suite à une erreur matérielle, ainsi :

Les termes suivants :

N° LOT	N° DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE VOIE
n°44	2	ALLEE	DU CANAL D'AUREL
n°45	4	ALLEE	DU CANAL D'AUREL
n°46	6	ALLEE	DU CANAL D'AUREL
n°47	3	ALLEE	DU CANAL D'AUREL
n°48	1	ALLEE	DU CANAL D'AUREL

Sont remplacés par :

N° LOT	N° DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE VOIE
n°44	2	ALLEE	DU CANAL D'AURELLE
n°45	4	ALLEE	DU CANAL D'AURELLE
n°46	6	ALLEE	DU CANAL D'AURELLE
n°47	3	ALLEE	DU CANAL D'AURELLE
n°48	1	ALLEE	DU CANAL D'AURELLE

- DIT que les autres dénominations ne changent pas.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture le 27 octobre 2022 et mise en ligne sur le site internet le 3 novembre 2022

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

